

LA PENSION DE SIRIUS REGLEMENT INTÉRIEUR

LA MISE EN PENSION IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RESERVE DU REGLEMENT CI-DESSOUS

Article 1 : La pension reçoit tous les chiens, à l'exception des sujets atteints de maladie contagieuse.

Article 2 : Pour les sujets difficiles ou agressifs, le propriétaire s'engage à signaler tout antécédent de caractère susceptible d'affecter le comportement du chien durant son séjour.

Article 3 : Les chiennes en chaleur sont admises à condition que le propriétaire nous ait signalé l'état ou l'état prochain des chaleurs de la femelle. Dans le cas contraire, le maître ne pourra nous tenir pour responsables des éventuelles conséquences ultérieures.

Article 4 : Le carnet de santé et la carte de tatouage n° de puce de l'animal sont exigés et gardés par l'établissement durant le séjour du chien.

Article 5 : Le chien doit être à jour dans son planning de vaccination, à savoir pour **la Leptospirose, la toux du chenil et pour la Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth et Parvovirose**. Renseignez-vous auprès de votre vétérinaire : tout chien non à jour dans son planning de vaccination sera irréfutablement refusé.

Article 6 : Dans le cas où un accord n'est pas intervenu entre les deux parties et dans tous les cas, tout animal non repris de la pension 3 jours après la date prévue de sortie sera considéré comme abandonné. L'animal sera remis à une association de protection animale, laquelle pourra librement en disposer, et les créances seront remises entre les mains d'un huissier de justice pour encaissement par voie de justice.

Article 7 : Chiens catégorisés ou dangereux. La pension accepte les chiens catégorisés à condition que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention de l'animal (l'attestation d'assurance, la déclaration en mairie et l'évaluation comportementale du chien). La pension se réserve le droit de ne pas accepter l'animal s'il s'avère dangereux.

Article 8 : L'utilisation d'un antiparasitaire et d'un vermifuge une semaine avant l'entrée en pension de votre compagnon est fortement conseillée. En effet, si votre animal présente des parasites externes à son entrée, il lui sera administré un antiparasitaire adapté, lequel vous sera facturé.

Article 9 : Maladies et Accidents. Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire autorise le gérant de la pension canine à transporter l'animal dans son propre véhicule jusqu'à la clinique vétérinaire de l'artel 5 impasse de l'hippodrome 82100 Castelsarrasin (0563048624). Les frais kilométriques et vétérinaires sont à la charge du propriétaire (facture à l'appui). Le nettoyage et la désinfection étant assurés régulièrement, la pension n'est pas tenue responsable des épidémies ou eczéma qui pourraient survenir pendant et après le séjour. La responsabilité de la pension sera déchargée lors de tous accidents de nature imprévisible (crise cardiaque, torsion d'estomac...) ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins. Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (2m) en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

ATTENTION, l'acceptation de ce règlement vaut pour toutes les mises en pension de votre chien tout au long de sa vie (la plus longue possible bien sûr !)

Fait à, le.....

Nom et signature précédé de la mention « lu et approuvé »

Nom propriétaire :

Nom du chien :

Adresse du propriétaire :

Numéro de puce :

Téléphone :

Date du séjour :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Heure d'arrivée :

Mail :

En remplissant ce formulaire j'accepte de recevoir des mails de la part de la pension de Sirius (SIRET812814416). La pension de Sirius s'engage à ne pas divulguer vos informations personnelles qui sont stockées sous forme papier.

